

transfrontalière ou mondiale, chacun devrait tenter d'identifier des solutions, en collaboration avec les autres.

Il y a des intérêts fondamentaux du Canada, pays de taille moyenne dont l'économie est orientée vers l'exportation et qui dépend fortement d'industries basées sur les ressources, de garantir et de promouvoir des normes environnementales de haut calibre, tout en conservant un système d'échange ouvert, basé sur des règlements. Il est clairement dans l'intérêt du Canada de limiter la capacité de ses partenaires commerciaux, et plus particulièrement ceux des grandes puissances économiques, à prendre des mesures arbitraires qui pourraient avoir des répercussions négatives sur ses exportations. Il y a également de l'intérêt du Canada de faire en sorte que les protectionnistes n'exploitent pas les questions environnementales pour promouvoir leurs intérêts aux dépens du commerce et de l'environnement.

La poursuite de ces intérêts fondamentaux a conduit le Canada à adopter deux principes de base pour ses activités en rapport avec le commerce et l'environnement. D'abord, le Canada s'oppose depuis longtemps aux actions unilatérales extra-territoriales. Les questions dépassant la compétence juridique d'un pays devraient être abordées par le biais de la coopération internationale. Étant donné la dimension globale des défis environnementaux mondiaux, une telle coopération est vitale pour la réalisation de l'objectif du développement durable.

Deuxièmement, dans les cas où il est déterminé que des mesures commerciales sont nécessaires pour la réalisation d'un objectif environnemental, de telles mesures devraient être conçues de manière à ce que les efforts déployés en vue d'atteindre cet objectif s'avèrent les plus efficaces et les moins nuisibles possibles à l'égard du commerce international. Alors que chaque pays doit conserver le droit de choisir un niveau de protection environnementale adapté à son contexte, les mesures sélectionnées pour atteindre ce niveau de protection devraient toucher le moins possible le commerce et ne devraient pas entraîner une discrimination sur la base de l'origine nationale des produits en question.

Le Canada continuera de veiller sur ses intérêts commerciaux et environnementaux lors des forums de l'ONU, du GATT et de l'OCDE; il continuera aussi de promouvoir, comme il l'a fait lors des négociations de l'ALENA, ses intérêts commerciaux sans nuire au droit des Canadiens à un environnement propre et sain. Toutefois, le Canada continuera à faire en sorte que la promotion de ses intérêts environnementaux ne nuise pas au système d'échange multilatéral ouvert et réglementé qu'il lui faut.